

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE TEMPORAIRE n° 25-AT-157
INTERDISANT L'ACCES ET LA CIRCULATION
SUR LE PARKING 35 AVENUE DANIELLE CASANOVA

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Considérant qu'en raison de la manifestation "la Fête des Voisins" organisée par les riverains de l'avenue Danielle Casanova, il convient d'interdire provisoirement l'accès et la circulation sur le parking sis 35 avenue Danielle Casanova,

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'accès et la circulation des véhicules seront interdits sur le parking sis 35 avenue Danielle Casanova,

le vendredi 23 mai 2025,
à partir de 18h30.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les riverains de l'avenue Danielle Casanova.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Neuilly-Plaisance, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne et Madame la Cheffe de service de la Police Municipale de Neuilly-Plaisance seront chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, aux riverains de l'avenue Danielle Casanova.

Neuilly-Plaisance, le 12 mai 2025

Christian DEMUYNCK
Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 05 / 2025

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)